

# ARRETE DU MAIRE n°23-210

## portant déplacement provisoire et partiel du marché hebdomadaire à l'occasion des Médiévales de Falaise

### SAMEDI 12 AOUT 2023

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -

- SERVICE JURIDIQUE -

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.411-8 et R.411-25 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
CONSIDERANT que le Maire doit assurer le maintien du bon ordre dans les marchés ;  
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2212-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut temporairement déplacer un marché hebdomadaire pour un motif d'ordre public ;  
CONSIDERANT que l'organisation des Médiévales de Falaise, les 12 et 13 août 2023 dans le centre-ville de Falaise, impactera partiellement le périmètre du marché hebdomadaire du samedi matin ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour motif d'ordre public, de transférer le samedi 12 août 2023 les commerçants non sédentaires situés Place Belle Croix, vers le Boulevard de la Libération ;  
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des clients du Marché il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du Boulevard de la Libération ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

**Le samedi 12 août 2023**, la partie du marché hebdomadaire qui se tient au niveau de la Place Belle-Croix sera exceptionnellement déplacée au niveau du Boulevard de la Libération.

### ARTICLE 2 -

Le Boulevard de la Libération sera :

- Interdit à la circulation, le samedi 12 août 2023, de 6h00 à 15h00, dans sa partie comprise entre la Rue Cuvigny (ex-Rue de la Fresnaye), et l'entrée du Parking du Forum, selon le plan reproduit ci-dessous ;
- Interdit au stationnement, du vendredi 11 août 2023, 20h00, au samedi 12 août 2023, 15h00, dans sa partie comprise entre la Rue Cuvigny et l'entrée du Parking du Forum, selon le plan reproduit ci-dessous.

La Rue Vauquelin restera ouverte à la circulation, et le transit se fera vers la Rue du Champ Saint Michel.



## ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

## ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, la Ville de Falaise positionnera deux véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, à chaque extrémité de rues fermées à la circulation, selon le plan reproduit à l'article 2.

## ARTICLE 5 -


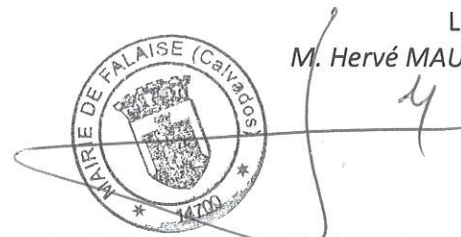
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 31 JUIL. 2023 .....

Le Maire  
M. Hervé MAUNOURY



31 JUIL. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)